



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127_035

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE/CAUE - ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES AMENAGEMENT ET URBANISME - ANNEE 2026

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie :
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELOW Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTEES :

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

I. CONTEXTE

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le quartier du centre-ville de Saint-André fera l'objet de grandes transformations dont l'ambition est d'en faire un centre-ville attractif, ouvert à tous et agréable pour tous. Cela se traduira notamment par de opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation.

Pour réussir les objectifs de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, la Commune développe ainsi de nouveaux outils et moyens de suivi et d'accompagnement des opérations.

II. CONVENTION AVEC LE CAUE

Il est proposé d'établir une convention de partenariat entre le CAUE pour l'accompagnement de la commune sur les grands projets urbains, architecturaux et environnementaux, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Ce partenariat se fera en étroite relation avec les directions des services aménagement et de l'urbanisme de la Mairie. L'architecte conseil du CAUE accompagnera sur les aspects urbains, architecturaux et paysagers des projets dans le périmètre NPRU du centre-ville.

Il pourra également être sollicité pour analyser et donner un avis sur des projets hors périmètre NPNRU du centre-ville ; des projets à enjeux forts pour la ville, de part leur envergure, leur typologie, leur position stratégique, leur impact à l'échelle de la ville ou du quartier.

Le partenariat consiste à :

- Participation aux réunions de pilotage,
- Participation aux réunions de pré-instruction,
- Visite de site,
- Réception des pétitionnaires et/ou des concepteurs avec les services de la ville,
- Analyse architecturale, urbaine et paysagère des dossiers en phase instruction,
- Vérification de la prise en compte des prescriptions,
- Évaluation des résultats,

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

III. PLAN DE FINANCEMENT

Le CAUE se propose de mettre à la disposition de la commune l'un de ses architectes et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, le CAUE interviendra à raison d'une journée par quinzaine en moyenne (sauf congés, jours fériés et arrêt de travail éventuel), selon un calendrier défini en accord avec la commune.

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité de la commune, certaines demi-journées d'intervention pourront être consacrées à l'accompagnement des formations susceptibles d'enrichir son action de conseil assurée dans le cadre de la présente convention.

Le CAUE s'engage à transmettre un bilan d'activité à la commune de Saint André au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COUT	FINANCEMENT
24 jours d'intervention du CAUE	Commune 12 000.00 €
TOTAL	12 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver le projet de convention entre le CAUE et la commune joint en annexe ;

Article 2 :

- D'approuver le plan de financement et d'inscrire la contribution financière son inscription au budget ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le